

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

425^{ÈME} RÉUNION

24 MARS 2014

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDXXV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 425^{ème} réunion tenue le 24 mars 2014, a adopté la décision qui suit sur la Revue stratégique des opérations de l'Opération hybride UA-Nations unies au Darfour (MINUAD):

Le Conseil,

1. **Prend note** de la mise à jour présentée par le Représentant spécial conjoint de l'UA et des Nations unies pour le Darfour et chef de l'Opération hybride UA-Nations unies au Darfour (MINUAD) sur la situation au Darfour et la Revue de la MINUAD conduite conformément à la résolution 2113 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 30 juillet 2013, et des observations formulées par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, ainsi que de la déclaration faite par le Représentant de la République du Soudan.
2. **Rappelle** le communiqué PSC/PR/COMM.(CD) adopté lors de sa 400^{ème} réunion tenue le 17 octobre 2013, sur la situation au Darfour, dans laquelle le Conseil a demandé à la Commission de l'UA et au Secrétariat des Nations unies de saisir l'occasion de la prochaine Revue de la MINUAD, tel que demandé par la résolution 2113 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies, pour examiner de manière approfondie les défis auxquels la Mission est confrontée et identifier les voies et moyens de les surmonter, en vue de renforcer son efficacité, y compris les mesures à prendre par toutes les parties prenantes pour assurer la sécurité de son personnel et appuyer la phase initiale de redressement et le développement;
3. **Se félicite** de la Revue, et **prend note** de ses conclusions, y compris celles relatives aux défis majeurs entravant l'efficacité de la MINUAD dans l'exécution des principales composantes de son mandat. Le Conseil **appelle** le Gouvernement du Soudan à renforcer le dialogue et la coopération avec la MINUAD, conformément aux dispositions de l'Accord qu'il a signé avec les Nations unies et l'UA sur le statut de la MINUAD (l'«Accord sur le statut des forces»);
4. **Appelle en outre** à des efforts renouvelés dans les trois priorités stratégiques identifiées par l'équipe de la Revue, à savoir la médiation entre le Gouvernement et les mouvements armés non-signataires sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour (DDPD), tout en tenant compte des évolutions en cours au niveau national, la protection des civils, la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire et la sécurité du personnel humanitaire et l'appui à la médiation dans les conflits communautaires;
5. **Félicite** les pays contributeurs de troupes et de police, et les **exhorte** à améliorer les capacités de leurs contingents, y compris en remplissant les critères relatifs aux équipements appartenant aux contingents, afin d'améliorer l'efficacité de leur rôle au sein de la MINUAD;
6. **Convient** d'examiner régulièrement la situation sur la base de mises à jour par la Commission et la MINUAD sur les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Revue et à la lumière des développements ultérieurs. A cet

égard, le Conseil **exprime sa disponibilité** de participer à l'évaluation, prévue dans douze mois, de la mise en œuvre des conclusions de la revue, ayant à l'esprit la nécessité d'une implication constante et d'une consultation de l'UA tout au long du processus, conformément à la nature hybride de l'opération;

7. **Réitère son ferme soutien** à la MINUAD, soulignant l'importance cruciale des efforts de la Mission en appui à la recherche d'une solution durable à la situation au Darfour et à la protection de la population civile et, à cet égard, **en appelle** au Gouvernement du Soudan pour qu'il apporte toute la coopération nécessaire à la Mission ;

8. **Salue** les efforts continus du Représentant spécial conjoint de la MINUAD et Médiateur en chef conjoint, Dr Mohamed Ibn Chambas, en vue de trouver un règlement politique entre le Gouvernement et les mouvements non-signataires;

9. **Rappelle** son communiqué PSC/PR/COMM. (CDXXIII), adoptée lors de sa 423^{ème} réunion, tenue le 10 mars 2014, par lequel le Conseil s'est félicité de l'initiative prise par le Gouvernement du Soudan d'initier un processus de dialogue national global et de révision constitutionnelle et a encouragé les partis politiques, la société civile et l'opposition armée à engager le dialogue pour relever les défis de la paix, de la sécurité et de la démocratisation, ainsi que ceux liés à l'élaboration d'une nouvelle constitution, aux réformes économiques et à la gestion de l'identité et de la diversité. Le Conseil **salue** les efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et du Représentant spécial conjoint/Médiateur conjoint en chef, conformément à leurs mandats respectifs, en vue de faciliter le succès de l'initiative prise par le Gouvernement du Soudan, et **les encourage** à continuer à travailler en étroite collaboration, en appui à la promotion durable de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation au Soudan;

10. **Décide** de rester activement saisi de la question.